

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2023

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 22 mars 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. MAZET Franck, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme MERCIER Céline, Mme DELALEUF Marie.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale
Mme CHASLES Sophie donne pouvoir à Mme DUBRAY Françoise
Mme BONZON Marie-Claude donne pouvoir à Mme GOURON Claude
Mme ROUVRE Liliane donne pouvoir à Mme FERRAND Claude

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 22

Voix « CONTRE » : 1

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BONZON Sébastien a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 29 / 2023

VOTES DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, présente l'état 1259 reçu des services fiscaux pour l'année 2023 déterminant le produit fiscal à recevoir.

Madame Claude FERRAND rappelle que, par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 57.00 %
- Taxe d'habitation : 21,76 %

Suite à plusieurs réunions de la commission des finances entre les mois d'octobre 2022 et mars 2023 concernant la préparation du budget 2023 puis sa finalisation en réunion plénière tenue le 13 mars 2023, c'est sous forme collégiale que le projet du budget 2023 a été présenté et débattu.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour et une Abstention (M. Renée COMMUNAL) :

- **Décide** l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2023 et donc de les porter à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.61 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 68.40 %
 - Taxe d'habitation : 21,76 %

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Madame le Maire,
Pascale DEVALLÉE**



Pascale Devallée